



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 28/12/2021

### **Chèque énergie 100€ supplémentaires pour aider les ménages les plus modestes**

Dans le contexte actuel de hausse du prix des énergies, le Gouvernement a attribué un chèque énergie exceptionnel de 100€ aux 5,8 millions de ménages déjà bénéficiaires du chèque énergie pour l'année 2021. Cette mesure concerne 147 000 ménages réunionnais auxquels le chèque a été transmis directement par courrier entre le 13 et le 17 décembre.

#### **Le chèque énergie : un dispositif solidaire**

Le chèque énergie permet aux ménages les plus modestes de payer leurs factures d'électricité. Ces chèques sont compris entre 48€ et 277€ selon les revenus et la composition du ménage concerné. À La Réunion, le montant moyen du chèque est de 192€. Il permet ainsi aux bénéficiaires réunionnais de couvrir entre le quart et la moitié de leurs dépenses annuelles d'électricité.

#### **Un chèque énergie exceptionnel en décembre 2021 pour 147 000 ménages réunionnais**

En cette fin d'année, ce sont plus de **147 000 ménages réunionnais** qui bénéficieront d'un chèque énergie complémentaire de 100€.

Ce chèque énergie exceptionnel a été envoyé automatiquement à tous les bénéficiaires du chèque énergie 2021. Aucune démarche n'est nécessaire pour en bénéficier. Pour les Réunionnais utilisant la pré-affectation, le chèque sera directement déduit de leurs prochaines factures d'électricité.

Contrairement aux chèques énergie émis chaque année, ce chèque exceptionnel est d'un montant unique de 100€, quelle que soit la composition du ménage.

D'autres mesures ont également été mises en place par le Gouvernement afin d'aider les Français à faire face à la hausse du prix des énergies :

- le bouclier tarifaire pour les prix de l'électricité avec la limitation de la hausse en février prochain du tarif de vente de l'électricité à 4 %, au lieu d'une hausse qui est aujourd'hui évaluée à plus de 20 % ;
- l'indemnité inflation d'un montant de 100€, qui sera attribuée aux personnes dont le revenu net mensuel est inférieur à 2 000€, entre décembre 2021 et février 2022.

## Le chèque énergie : un dispositif simple

Pour le recevoir aucune démarche n'est nécessaire, il suffit d'avoir déclaré ses revenus auprès des services fiscaux.

Pour utiliser le chèque exceptionnel, les bénéficiaires peuvent :

- l'enregistrer en ligne (<https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/cheque/paiement-en-ligne>);
- l'envoyer par courrier à EDF ;
- ou le déposer dans une agence EDF jusqu'au 31 mars 2023.

Le chèque énergie ne doit pas être déposé en banque, ni jeté : il est nécessaire de transmettre l'original à EDF en cas de présentation par courrier.

### Encore plus simple : la pré-affectation

Parmi les ménages éligibles, plus de 95 000 ménages réunionnais ont choisi la **pré-affectation** de leur chèque énergie à partir de 2021, c'est-à-dire la transmission automatique de leur chèque énergie à EDF : **le montant de leur chèque est ainsi directement déduit de leurs factures d'électricité pour encore plus de simplicité et d'automatisme**. La pré-affectation simplifie l'usage du chèque énergie. Elle peut être demandée :

- en ligne (sur le site internet d'EDF);
- en contactant l'assistance utilisateurs chèque énergie au 0805 204 805 (service et appel gratuit depuis un poste fixe, du lundi au vendredi de 10h à 20h)
- en envoyant le chèque énergie par voie postale à EDF après avoir coché la case « pré-affectation » et en indiquant au dos du chèque le numéro client et le numéro de contrat.

Pour les 20 % de bénéficiaires du chèque énergie 2021 qui ne l'auraient pas encore utilisé, il reste valable jusqu'au 31 mars 2022. Pour les bénéficiaires du chèque énergie 2021 qui l'auraient perdu, il est possible d'appeler l'assistance utilisateurs chèque énergie (0805 204 805) pour qu'un nouveau chèque énergie 2021 soit émis.

## Le chèque énergie : où l'utiliser ?

Le chèque énergie, permet de régler :

- les factures du fournisseur d'électricité EDF Réunion ;
- les charges d'énergie incluses dans les redevances de logements-foyers conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL), ainsi que dans les EHPAD, les EHPA, les résidences autonomie, les établissements et les unités de soins de longue durée ;
- certaines dépenses liées à la rénovation énergétique du logement, réalisées par un professionnel certifié « Reconnu garant de l'environnement » (RGE).

Tous ces professionnels sont tenus d'accepter le chèque énergie.

## Statistiques des chèques 2021 utilisés à la Réunion

Chiffres provisoires au 31 octobre 2021 :

Ménages bénéficiaires	Chèques utilisés	Taux d'utilisation
147 201	113 925	77 %

Pour plus d'informations sur le chèque énergie : [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr)

